



# Le bac BRUN fera son apparition

DÈS L'AUTOMNE



## { Matières acceptées dans votre bac brun }

### ✓ Résidus alimentaires

Céréales, grains, pains, pâtes, farine et sucre

Fruits ou légumes cuisinés ou non

Viandes, poissons, fruits de mer, coquilles d'oeufs et os

Marcs de café et filtres, sachets de thé

Produits laitiers, gâteaux, sucreries, noix, écales

Nourriture pour animaux domestiques

### ✓ Autres matières organiques

- Aliments liquides en petite quantité
- Matières grasses (huile végétale, mayonnaise, sauce à salade, etc.)
- Bâtons ou cure-dents en bois, cheveux, poils, plumes
- Fibres sanitaires : serviettes de table, papiers essuie-tout, papiers mouchoirs
- Papiers et cartons souillés d'aliments
- Sacs en papier
- Cendres froides

## { Matières refusées dans votre bac brun }

### ⊘ Résidus verts de jardins

- Feuilles mortes, gazon et autres herbes coupées
- Branches
- Fleurs, plantes d'intérieur et restants d'empotage, incluant le sable et la terre

### ⊘ Matières indésirables refusées

- Sacs de plastique
- Vaisselle compostable
- Déjections et litières d'animaux
- Bouchons de liège
- Animaux morts ou parties d'animaux morts
- Couches, serviettes sanitaires et tampons
- Roche, gravier

### ⊘ Résidus non compostables ou contaminés

- Conteneurs et emballages de carton ciré ou de matériaux composites
- Soie dentaire, cure-oreilles, tampons démaquillants, lingettes humides, feuilles de sèche-linge
- Chandelles
- Sacs d'aspirateur et leurs contenus
- Médicaments et déchets biomédicaux
- Résidus de construction, rénovation et démolition
- Matières recyclables : plastiques, verre, métaux, textiles, fibres
- Résidus domestiques dangereux
- Fibres sanitaires ayant été en contact avec des produits chimiques
- Tout objet électronique

HÔTEL DE VILLE SAINT-CLET 4, rue Du Moulin, Saint-Clet  
Téléphone : 450 456-3363 | Télécopieur : 450 456-3879 | st-clet@videotron.ca  
[www.st-clet.com](http://www.st-clet.com)

### La municipalité mettra en place la collecte des résidus alimentaires sur l'ensemble de son territoire.

#### Pourquoi une telle initiative?

La Municipalité doit se conformer aux exigences du gouvernement du Québec qui interdiront aux municipalités d'enfouir leurs résidus alimentaires à compter de 2020. Dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, les 23 municipalités ont décidé d'amorcer la collecte dès 2018.

Actuellement, les résidus alimentaires de la Municipalité sont transportés vers des sites d'enfouissement, ce qui pollue notre air, nos sols ainsi que nos eaux. Pourtant, plus de 50 % de ce qui est envoyé à l'enfouissement est compostable. Avec le bac brun, nous valorisons nos déchets, c'est-à-dire que nous transformons nos déchets en un compost qui enrichira la terre au lieu de la dégrader.

#### De quoi aurai-je besoin pour commencer ?

À l'automne, chaque résidence ou logement recevra un dépliant d'information, un bac de cuisine et un bac brun extérieur. Vous aurez toute l'information et le matériel nécessaire pour relever le défi du compostage!

#### Je fais déjà du compostage. À quoi me servira le bac brun ?

Vous pourrez déposer dans votre bac brun des matières qu'il vous est impossible de mettre dans votre composteur domestiques (viandes, poissons, restes de repas, pâtes et salades contenant de la sauce et/ou vinaigrette, etc.). Ainsi, votre bac brun complètera les efforts que vous faites déjà à la maison pour protéger l'environnement! De plus, le bac brun peut s'avérer plus pratique en hiver puisqu'il est plus facilement accessible que le composteur se trouvant souvent au fond du terrain.

#### Où seront traités les résidus alimentaires ?

Les résidus alimentaires seront transportés jusqu'à Lachute puisque c'est à cet endroit que se trouve l'entreprise ayant remporté l'appel d'offres effectué par la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Une fois sur place, les résidus alimentaires seront transformés en compost puis vendu à différentes entreprises ou agriculteurs.

#### Que dois-je faire avec les résidus verts (gazon, feuilles mortes, branches) puisqu'ils ne sont pas acceptés dans le bac brun ?

La Municipalité organise une collecte des branches 2 fois par année, au mois de mai et d'octobre. Elle organise également une collecte des feuilles mortes vers la fin de l'automne.

En ce qui a trait au gazon, la Municipalité vous encourage à pratiquer l'herbirecyclage. L'herbirecyclage consiste à laisser les rognures de gazon sur votre terrain lors de la tonte. Pour ce faire, vous pouvez laisser ouverte la sortie latérale de votre tondeuse ou encore, avoir recours à une lame de tondeuse déchiqueteuse. Comme les résidus de gazon sont constitués à près de 80 % d'eau, ils constituent une manière écologique de combler les besoins en eau de votre pelouse. De plus, les résidus de gazon se décomposent en moins de 48 heures et représentent un engrais pour votre gazon.

## Dates importantes à retenir



Distribution des bacs : du 24 au 28 septembre 2018



Collecte : à chaque semaine, les jeudis



Première collecte : jeudi, le 11 octobre 2018